



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

*DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul*

ARRÊTÉ DREAL/I/2020 N° 70-2020-01-08-001

en date du 8 janvier 2020

**portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société BRISARD
DAMPIERRE pour la régularisation administrative de
son site d'Autet**

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU

- le code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- la demande présentée en date du 27 juin 2018 par la société BRISARD DAMPIERRE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la régularisation administrative de son site sur le territoire de la commune d'Autet ;
- l'arrêté préfectoral n° 70-2019-07-16-001 prescrivant une enquête publique du 9 septembre au 8 octobre 2019 ;
- le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur parvenus en Préfecture le 15 novembre 2019 et reçus par le pétitionnaire le 18 novembre 2019 ;
- le courrier du 5 décembre 2019 demandant au pétitionnaire son accord pour la prorogation du délai prévu par l'article R.181-41 du code de l'environnement relatif à sa demande ;
- le courriel du 11 décembre 2019 du pétitionnaire indiquant son accord pour la prorogation du délai précité ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

CONSIDÉRANT

- que la préfète doit, en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception du rapport d'enquête par le pétitionnaire transmis par le préfet en application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, soit avant le 18 février 2020 ;
- qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, la préfète, conformément aux dispositions de ce même article, peut proroger ce délai avec l'accord du pétitionnaire ;
- que le pétitionnaire a donné son accord pour une prorogation de délai de 3 mois ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE**ARTICLE 1 – Sursis à statuer**

Le délai visé à l'article R.181-41 du code de l'environnement, dans lequel la préfète doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société BRISARD DAMPIERRE, **est prorogé de 3 mois**.

ARTICLE 2 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société BRISARD DAMPIERRE.

En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Saône pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Information et copie

Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Autet, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vesoul, le 08 JAN. 2020

La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB